
REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE JUSSY

TITRE I Dispositions générales

Article 1 Champ d'application

Pour un repas de midi encadré, convivial et équilibré, la Commune de Jussy met à disposition le réfectoire situé au 1^{er} étage de l'ancienne école, au n° 9 de la route des Beillans.

Afin de partager un moment de plaisir, de respect et de courtoisie lors des repas, une charte sera élaborée par les animatrices et les enfants puis sera adressée aux parents au début de l'année scolaire. Elle fera partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Relations avec le GIAP

Pour fréquenter le restaurant scolaire, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP).

Une participation financière des parents sous forme d'abonnement pour l'animation parascolaire est facturée trimestriellement directement par le GIAP. Un dispositif d'exonération ou de rabais est décrit dans le bulletin d'inscription et les conditions générales.

Article 3 Fonctionnement du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^{ème} primaire, fréquentant l'école de Jussy. Les enfants inscrits sont pris en charge par les animatrices du GIAP dès la sortie de l'école à 11h30 et conduits au restaurant où ils mangent. Des activités sont ensuite proposées jusqu'à la reprise des cours à 13h30. Les enfants sont placés sous la responsabilité des animatrices du GIAP : il est exclu qu'ils quittent les lieux sans leur accord.

Article 4 Menus et régimes alimentaires

La confection et la livraison des repas sont assurées par Scolarest, restaurant du Collège Saint-Louis à Corsier. Les menus sont affichés en principe une semaine avant au réfectoire du restaurant scolaire.

Le restaurant fournit le même repas pour tous les enfants. Toutefois, dans la mesure du possible, des solutions appropriées seront recherchées en concertation, si l'enfant doit bénéficier d'un régime alimentaire spécifique, selon les directives du Service de Santé de la Jeunesse du département de l'instruction publique, à condition que les représentants légaux fournissent au GIAP un certificat médical. Cette indication sera portée sur le bulletin d'inscription.

Article 5 Modalités financières

Le prix du repas pour l'année scolaire est fixé comme suit :

- Enfants de la commune de Jussy : CHF 9.00
- Enfants hors-commune : CHF 10.50

Les frais de prise en charge de l'enfant par le GIAP sont en plus. Les prestations sont facturées trimestriellement et sont payables dans un délai de 30 jours.

Les absences non annoncées seront facturées.

Article 6 Annonce d'absence ou présence exceptionnelle

Toutes les absences doivent absolument être communiquées avant 8h00 sur Restoscolaire en vous connectant sur le site internet my.giap.ch ou au numéro du répondeur du GIAP au 079 909 52 31, en indiquant clairement le nom, le prénom et le degré de l'enfant, ceci afin d'éviter aux animatrices de rechercher l'enfant.

Lors de cas d'urgence, des inscriptions exceptionnelles peuvent être transmises à ce même numéro avant 8h00. L'accueil d'urgence est limité à la durée de l'événement motivant l'urgence.